

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
1032<sup>EME</sup> REUNION

16 SEPTEMBRE 2021  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.1032(2021)

COMMUNIQUE

## COMMUNIQUE

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1032<sup>ème</sup> réunion, tenue le 16 septembre 2021, sur les Activités Continentales et Régionales dans le domaine de la Lutte Antimines :**

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Rappelant** ses Décisions et Déclarations antérieures sur la Lutte antimines et les activités connexes, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCCXXXVII)], adopté lors de sa 837<sup>ème</sup> réunion, tenue le 4 avril 2019, le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (DCCLXXIII)], adopté lors de sa 763<sup>ème</sup> réunion, tenue le 10 avril 2018, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DLXXXIV)], adopté lors de sa 584<sup>ème</sup> réunion, tenue le 29 mars 2016; Rappelant également le Cadre stratégique de l'UA pour la Lutte antimines et les Restes explosifs de guerre ;

**Fidèle** aux dispositions de l'Article 7.1(n) du Protocole relative à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine sur la promotion et la mise en œuvre des Conventions de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)/UA, des Nations unies (ONU) et d'autres Conventions et Traités pertinents sur le Contrôle des armes et le Désarmement ;

**Notant** le discours d'ouverture faite par S.E. Mahamat Ali Hassan, Représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de septembre 2021, et la Déclaration de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, Paix et Sécurité ;

**Prenant également** note des Représentants du Service de l'Action antimines des Nations Unies (UNMAS) et de la Délégation de l'Union Européenne auprès de l'UA ainsi que des Représentants des Communautés Economiques Régionales et des Mécanismes Régionaux (CER/MR).

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se félicite** des progrès que les États membres touchés continuent de réaliser dans le nettoyage des zones, sous leur juridiction, contaminées par des mines terrestres antipersonnel, des armes à sous-munitions et des Restes Explosifs de Guerre (REG) ;
2. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la menace persistante que représentent les mines terrestres, les REG et les Engins Explosifs improvisés (EEI), y compris les conséquences dévastatrices qu'ils ont sur les civils, la reconstruction post-conflit, les efforts d'intégration et le développement socio-économique et **exprime également sa préoccupation** quant à l'impact négatif de la pandémie du COVID-19 sur la Lutte antimines ;
3. **Condamne dans les termes les plus forts** la poursuite de l'implantation des mines terrestres antipersonnel dans certaines zones du Continent par quelques acteurs, ainsi que par des groupes terroristes qui contaminent les territoires et mettent ainsi la vie des civils en danger en outre de l'impact débilant sur les Opérations de Soutien à la Paix et les efforts de stabilisation; et **souligne** le processus coûteux, dangereux, à forte intensité de main-d'œuvre et lent du déminage, y compris l'expertise technique et l'équipement;

4. **Déplore** les effets dévastateurs des mines terrestres, en particulier les blessures effroyables infligées à des civils innocents, qui entraînent des souffrances humanitaires et rendent les zones minées inutilisables, perpétuant ainsi la pauvreté dans les zones touchées pendant des décennies après les conflits armés ;
5. **Souligne** la nécessité permanente de fournir l'assistance nécessaire aux survivants, conformément aux instruments pertinents, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins ;
6. **Souligne** l'importance de programmes de sensibilisation soutenus pour faire en sorte que les communautés touchées soient sensibilisées aux dangers des mines terrestres, des Restes Explosifs de Guerre et des Engins Explosifs Improvisés ; et à cet égard, **souligne** la nécessité d'impliquer les Organisations de la Société civile, les médias et les Chefs communautaires concernés, entre autres, pour atténuer les dangers associés à ces dispositifs mortels et sauver des vies ;
7. **Met en exergue** la pertinence continue de la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les Armes à sous-munitions (CCM) et de la Convention sur certaines Armes classiques (CCW) et, à cet égard, **félicite** les États membres qui ont adhéré à ces instruments et **appelle** ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, signer et intégrer ces instruments dans leur législation nationale, dans l'esprit des décisions pertinentes des organes délibérants de l'UA ;
8. **Souligne** l'importance du partage d'expérience entre les États membres, ainsi que du renforcement des capacités des institutions nationales ; et à cet égard, félicite les États membres qui fournissent des programmes de soutien technique pour renforcer les capacités nationales africaines ;
9. **Réaffirme** le rôle primordial des États membres dans la lutte antimines et le rôle de soutien de la Commission de l'UA, des Nations Unies et d'autres partenaires, ainsi que le rôle de coordination des Services de Lutte antimines en Afrique ; et à cet égard, **encourage** la poursuite des efforts, en particulier la Lutte antimines dans le cadre de la planification opérationnelle des Opérations de soutien à la paix ;
10. **Réitère son appel** en faveur d'efforts concertés de la part des États membres affectés pour se conformer à leurs obligations respectives en matière de Traité international et d'obligations Régionales liées à la Lutte antimines et au déminage en application de la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel d'ici 2025; à cet égard, **appelle** les CER/MR, la Commission de l'UA, les Nations unies et les partenaires internationaux à renforcer la coopération et la coordination en fournissant le soutien nécessaire ;
11. **Demande** aux États membres de redoubler d'efforts pour prévenir et contrer le développement et l'utilisation des Engins Explosifs Improvisés, et pour qu'ils renforcent la coopération intra-Africaine, partagent l'expertise et le soutien techniques requis, y compris les équipements ; et **exhorte** les États membres à travailler en étroite collaboration avec les CER/MR et la Commission de l'UA et les Cadres régionaux, y compris la coopération transfrontalière, pour élaborer des cadres nationaux qui devraient guider toutes les interventions en matière de Lutte antimines ;

12. **Demande** à la Commission de l'UA d'inclure et d'intégrer les actions antimines dans la Feuille de route principale de l'UA sur les Mesures pratiques pour Faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, car tous les efforts pour se débarrasser des mines sont aussi essentiels que pour faire taire les autres formes d'armes ;
13. **Mandate** la Commission de l'UA d'organiser, dès que possible, une session visant à partager les informations, les leçons et les expériences acquises dans le domaine de l'Action antimines, afin de formuler et de définir des Stratégies pour s'assurer que les États membres respectent l'échéance de 2025 pour le déminage ;
14. **Demande** à la Commission de l'UA de parachever le projet de Stratégie de l'UA pour l'Atténuation des EEI et de le soumettre au Conseil pour examen ;
15. **Décide** de rester activement saisi de la question.